



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R-411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,
- Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,
- Vu** la demande présentée le **02 septembre 2022** par **CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT,**

Considérant qu'en raison de travaux pour création de deux départs BT pour nouvelle alimentation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 12 septembre au 28 octobre 2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du 4 rue Fernand Forest :

- **Chaussée rétrécie,**
- **Circulation alternée manuellement,**
- **Vitesse limitée à 30km/h**
- **Dépassement interdit,**
- **Stationnement interdit au droit du chantier**

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours à l'avance** par le pétitionnaire : **CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT, 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne.**

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 02 septembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,**


Jacques LARDANS

Publié et exécutoire le *02 septembre 2022*